



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**de la Communauté de communes**  
**du Val de Vienne**

Année 2021

JUILLET

Recueil mis à la disposition du public le 21 juillet 2021

# Délibérations du Conseil Communautaire

## séance du 8 juillet 2021

### Sommaire détaillé

(Extrait des délibérations conformes au registre)

#### Ressources Humaines

- 82. Suppression et création d'emplois d'adjoints d'Animation – Service Enfance-Jeunesse
- 83. Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression de l'emploi d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe – Service Environnement
- 84. Modification du tableau des effectifs

#### Environnement

- 85. Assainissement collectif : avenant aux conventions de gestion transitoire
- 86. Assainissement collectif : conventions de passage d'une canalisation d'eaux usées en terrain privé dans le cadre de la création d'un système de collecte des eaux usées desservant les villages Les Richards, Puy Froid et la Ribière à Saint-Priest-sous-Aixe
- 87. Assainissement collectif : acquisition terrain d'assiette pour la station d'épuration desservant les villages Les Richards, Puy Froid et la Ribière sur la commune de Saint-Priest-sous-Aixe
- 88. Energie – PCAET : convention avec le PNR Périgord Limousin pour le prêt d'un assistant connecté d'économie d'énergie

#### Développement économique

- 89. Covid 19-Aide aux entreprises : Fonds de solidarité et de proximité – Réaffectation de crédits au budget général

#### Enfance-Jeunesse

- 90. Journée nationale des Assistantes Maternelles à Bosmie-l'Aiguille - Convention de partenariat

Afin de constituer l'équipe d'animation du pôle jeunesse pour l'année scolaire 2020-2021, il a été créé vingt-et-un emplois permanents d'Adjoints territoriaux d'animation à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, selon des quotités hebdomadaires différentes venant en réponse aux besoins du service.

En vue de la prochaine rentrée 2021-2022, il convient d'actualiser le nombre et la quotité de ces emplois, en supprimant les emplois n'ayant plus lieu d'être, et en créant les emplois nécessaires au bon fonctionnement du service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la volonté politique exprimée en 2020 de stabiliser les effectifs et le fonctionnement du Service Enfance-Jeunesse en matière de recrutement des animateurs, il convient chaque année d'actualiser la liste des emplois créés à cet effet, en fonction des besoins pour l'année scolaire à venir. Ainsi, il est prévu pour 2021-2022 de recruter vingt-cinq personnes pour occuper la fonction d'Animateur/Animatrice au pôle jeunesse, poste relevant du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation.

A cet effet, il est proposé au Conseil communautaire :

De supprimer à compter du 02 septembre 2021, les vingt-et-un emplois à temps non complet, sur le grade d'Adjoint territorial d'animation, pour remplir les missions d'Animateur/Animatrice au pôle jeunesse comme suit :

- 12 emplois d'Adjoint d'animation à 16.50/35<sup>ème</sup>
- 6 emplois d'Adjoint d'animation à 17/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi d'Adjoint d'animation à 7.45/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi d'Adjoint d'animation à 12/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi d'Adjoint d'animation à 15.50/35<sup>ème</sup>

Et de créer à compter du 02 septembre 2021, vingt-cinq emplois à temps non complet, sur le grade d'Adjoint territorial d'animation, pour remplir les missions d'Animateur/Animatrice au pôle jeunesse comme suit :

- 23 emplois d'Adjoints d'animation à 17.50/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi d'Adjoint d'animation à 12.29/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi d'Adjoint d'animation à 7.88/35<sup>ème</sup>

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière Animation, au grade d'Adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme du BAFA ou équivalence (ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation enfance-jeunesse).

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

<b>Pour : 33 Contre : - Abstention : -</b>
--

**de supprimer** les vingt-et-un emplois permanents d'Adjoints territoriaux d'animation à temps non complet à compter du 02 septembre 2021, selon les quotités hebdomadaires, suivantes :

- 12 emplois d'Adjoints d'animation à 16.50/35<sup>ème</sup>
- 6 emplois d'Adjoints d'animation à 17/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi d'Adjoint d'animation à 7.45/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi d'Adjoint d'animation à 12/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi d'Adjoint d'animation à 15.50/35<sup>ème</sup>

**de créer** vingt-cinq emplois permanents d'Adjoints territoriaux d'animation à temps non complet à compter du 02 septembre 2021, selon les quotités hebdomadaires, suivantes :

- 23 emplois d'Adjoints d'animation à 17.50/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi d'Adjoint d'animation à 12.29/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi d'Adjoint d'animation à 7.88/35<sup>ème</sup>

**d'effectuer** les démarches nécessaires à la nomination des agents destinés à occuper les emplois créés et à prendre les arrêtés (ou contrats) correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes du Val de Vienne.

**Extrait de la délibération N° 83/2021 – Visa Préfecture : 9 juillet 2021**

**Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe - Service Environnement de la Communauté de communes du Val de Vienne**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées dans le cadre de la compétence déchets, le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi d'agent de maîtrise au sein du service Environnement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de promouvoir l'agent concerné au titre de la promotion interne et de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 un emploi d'Agent de maîtrise au sein du service Environnement.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33    Contre : -    Abstention : -
---

- **de supprimer** l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- **de créer** un emploi d'Agent de maîtrise au sein du service Environnement, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.
- **d'effectuer** les démarches nécessaires à la nomination de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre l'arrêté correspondant.
- 
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes du Val de Vienne.

**Extrait de la délibération N° 84/2021 – Visa Préfecture : 9 juillet 2021**

**Objet : Modification du Tableau des Effectifs**

En lien avec l'arrivée d'un renfort saisonnier à l'Office de Tourisme et la création d'emplois d'adjoints d'animation pour la saison estivale ainsi que la création d'un poste d'agent de maîtrise, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Val de Vienne, arrêté en date du 08 mars 2021.

Au vu de ces changements et des mouvements de personnel intervenus en cours d'année, il est proposé au Conseil communautaire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

**d'approuver** la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes du Val de Vienne au 8 mars 2021, telle que définie ci-après.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Dont Temps non complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>9</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Emploi fonctionnel de DGS	A+	1	1	0
Attaché hors classe	A+	1	0	0
Attaché	A	2	1	0
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>12</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
Ingénieur Principal	A	1	1	0
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
Technicien	B	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
Agent de Maîtrise	C	1	1	0
Adjoint Technique	C	6	4	3
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Assistant Socio Educatif 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1	0
Assistant Socio Educatif 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	1	0
<b>SECTEUR SPORTIF</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Educateur des activités physiques et sportives Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>10</b>	<b>9</b>	<b>3</b>
Animateur	B	2	2	1
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint d'animation	C	5	5	2
<b>Total Agents Titulaires</b>		<b>36</b>	<b>27</b>	<b>7</b>

<b>EMPLOIS NON TITULAIRES</b>				
Attaché	A	1	1	0
Assistant Socio-Educatif	B	3	2	2
Adjoint d'Animation	C	47	47	45
Adjoint Technique	C	7	5	2
Technicien	B	1	1	0
Emploi d'Avenir		0	0	0
<b>Total Agents non titulaires</b>		<b>59</b>	<b>56</b>	<b>49</b>

<b>EMPLOIS RELEVANT DU DROIT PRIVÉ</b>				
Convention collective des entreprises des services eau et assainissement				
Agent contrôleur d'assainissement	Groupe III	1	1	0
Technicien Assainissement collectif	Groupe VI	1	1	0
Responsable administratif et financier Assainissement collectif	Groupe V	1	1	0
<b>Total Agents non titulaires</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

**Extrait de la délibération N° 85/2021 – Visa Préfecture : 9 juillet 2021**

**Objet : Compétence assainissement collectif - Avenant n° 1 - Convention de gestion transitoire  
Communauté de communes du Val de Vienne - Communes membres**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes du Val de Vienne exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire en lieu et place de ses communes membres.

Afin de donner le temps nécessaire à la Communauté de communes de mettre en place une organisation pérenne et d'assurer ainsi la continuité du service public, la Communauté de communes du Val de Vienne a conclu avec ses communes membres des conventions de gestion transitoire leur confiant la gestion courante des installations d'assainissement collectif du territoire, sur une durée maximale de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Etant donné le contexte sanitaire de l'année 2020, la difficulté de recrutement des agents du service et le report des élections municipales, il n'a pas été possible en 2020 à la Communauté de communes d'engager la réflexion sur le mode de gestion du service d'assainissement collectif. Par décision du Président n° 8D/2021 en date du 31 mars 2021, une étude a été confiée au bureau d'études Calia Conseil pour permettre une décision de l'assemblée délibérante sur la gestion du service d'assainissement collectif à l'automne 2021.

Aussi, afin de maintenir la continuité de service, la Communauté de communes souhaite pouvoir prolonger d'un an les conventions de gestion avec les communes ; l'année 2022 étant nécessaire pour mettre en place soit une régie, soit une délégation de service publique pour l'exploitation de ce service.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

**d'autoriser** le Président, à signer l'avenant n°1 aux conventions de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement collectif avec les communes membres de la Communauté de communes du Val de Vienne prolongeant d'une année leur durée,

**de l'autoriser** à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente convention et à signer tous actes s'y rapportant.

**d'inscrire** les crédits nécessaires au budget annexe -Assainissement- de la Communauté de communes du Val de Vienne lors de son adoption en 2022.

**Extrait de la délibération N° 86/2021 – Visa Préfecture : 9 juillet 2021**

**Objet : Assainissement collectif - Système de collecte et de traitement des eaux usées Les Richards, Puy froid et La Ribière à Saint-Priest-sous-Aixe – Conventions d'autorisation de passage**

Compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de communes du Val de Vienne a prévu de réaliser à l'automne 2021 des travaux de création d'un système de collecte et de traitement des eaux usées desservant les villages « Les Richards », « Puy froid » et « La Ribière » sur la commune de Saint-Priest-sous-Aixe.

Les eaux usées collectées sur les trois villages seront traitées par une station d'épuration commune qui sera implantée à proximité du village de la Ribière.

Afin d'avoir un écoulement gravitaire des eaux, les travaux de réalisation du réseau d'assainissement collectif impliquent la pose d'une canalisation à l'intérieur de terrains privés appartenant à deux propriétaires des villages de La Ribière et des Richards, Madame MALLET Christiane, et Monsieur BOUBY Philippe.

A cet effet, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions de passage pour permettre l'implantation du réseau d'eaux usées en terrains privés.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

**d'autoriser** le Président à signer les conventions pour autorisation de passage de canalisation dans les terrains de Madame MALLET Christiane, parcelles cadastrées AC n° 16 et AC n° 18, et de Monsieur BOUBY Philippe, parcelles cadastrées AB n° 1 et AB n° 7, sis à Saint-Priest-sous-Aixe, ce qui permettra la réalisation des travaux de construction des réseaux d'assainissement collectif desservant les villages des Richards, La Ribière et Puy Froid.

#### **Extrait de la délibération N° 87/2021 – Visa Préfecture : 9 juillet 2021**

**Objet : Assainissement collectif - Acquisition terrain d'assiette pour la station d'épuration desservant les villages Les Richards, Puy Froid et la Ribière sur la commune de Saint-Priest-sous-Aixe**

La Commune de Saint-Priest-sous-Aixe a acquis en 2019, une parcelle, cadastrée AC n° 21 au lieu-dit la Ribière, dans l'optique de construire une station d'épuration pour desservir les villages Les Richards, Puy Froid et La Ribière.

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes du Val de Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service assainissement du Val de Vienne a poursuivi l'opération relative à la réalisation d'un système de collecte et de traitement des eaux usées pour les villages Les Richards, Puy Froid et La Ribière à Saint-Priest-sous-Aixe.

Ainsi, il convient que le service d'assainissement collectif acquiert le terrain d'assiette de la future station d'épuration. Pour ce faire, l'unité foncière a été redélimitée par bornage du cabinet Duarte, validé le 8 juillet 2020. La nouvelle parcelle créée est d'une superficie de 5 503 m<sup>2</sup>, enregistrée section AC n° 215.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir la parcelle AC n° 215 sise à la Ribière commune de Saint-Priest-sous-Aixe, au prix de 1560 €. Les frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune de Saint-Priest-sous-Aixe



**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- **d'autoriser** le Président à acquérir la parcelle AC n°215 d'une superficie de 5 503 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit La Ribière – commune de Saint-Priest-sous-Aixe au prix de 1560 €.
- **de signer** tous actes se rapportant à cette acquisition étant entendu que les frais afférents à cette opération sont à la charge de la commune de Saint-Priest-sous-Aixe
- 
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du service assainissement collectif de la Communauté de communes du Val de Vienne.

**Extrait de la délibération N° 88/2021 – Visa Préfecture : 9 juillet 2021**

**Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Val de Vienne et le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Périgord-Limousin – Compteur Ecojoko**

Lors de la validation de l'arrêt du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) par le Conseil communautaire lors de sa séance du 8 juin dernier, les élus du Val de Vienne ont adopté une stratégie et un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans le cadre de la maîtrise de la consommation d'énergie finale dans le parc bâti, le Parc Naturel Régional (PNR) Périgord-Limousin a fait l'acquisition de compteurs Ecojoko, avec le soutien de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle Aquitaine afin d'accompagner les Communes et Communautés de communes à adopter un comportement plus sobre en énergie pour leurs bâtiments publics.

En complément du compteur Linky qui offre une vision globale des consommations d'électricité, le compteur Ecojoko est capable, grâce à une technologie d'intelligence artificielle, de capter les consommations des différents appareils (radiateur, ordinateur, télévision etc). Cette connaissance permet ensuite de cibler les changements de comportements les plus efficaces pour économiser jusqu'à 25% d'électricité.

Dans le cadre de ce partenariat, le PNR Périgord-Limousin s'engage à :

- Prêter un compteur Ecojoko à la Communauté de communes pour une durée d'un an, renouvelable deux fois,
- Accompagner les chargés de mission des Communautés de communes pour cadrer la démarche,
- Autoriser la Communauté de communes à communiquer sur cette action, en citant le partenariat avec le PNR.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de communes s'engage à :

- Déployer les compteurs Ecojoko sur son parc bâti et auprès des Communes de son territoire. La priorité est donnée aux Communes adhérentes du Parc, néanmoins, la Communauté de communes pourra déployer l'action sur l'ensemble de son territoire par soucis de cohérence.

- Faire signer une convention avec chaque Commune pour encadrer l'utilisation du compteur, en précisant une durée et le cadre de la démarche.
- Autoriser le PNR Périgord-Limousin à communiquer sur les actions qui seront menées en application de la présente convention.

Après une phase de test sur son patrimoine, la Communauté de communes organisera, en partenariat avec le Parc à l'automne 2021, une réunion d'information sur les économies d'énergie à destination de toutes les Communes de son territoire. Lors de cette réunion, la Communauté de communes lancera un appel à volontaires auprès des Communes de son territoire pour l'utilisation des compteurs Ecojoko, et signera avec chaque Commune volontaire une convention afin de cadrer la démarche et le prêt de ces compteurs.

La Communauté de communes installera les compteurs Ecojoko dans les bâtiments choisis avec la Commune pour cette démarche.

Lors de la restitution des compteurs, la Communauté de communes, en partenariat avec le Parc naturel régional Périgord-Limousin organisera un temps d'échanges avec les Communes volontaires autour de la démarche, des évolutions attendues et réelles, des freins et leviers.

Une convention de partenariat entre le PNR Périgord Limousin et la Communauté de communes du Val de Vienne est proposée afin d'encadrer le prêt de ces compteurs et la démarche à mener auprès des Communes.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

**d'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Val de Vienne et le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Périgord Limousin, qui a pour objectif d'encadrer le prêt des compteurs Ecojoko aux Communautés de communes et la démarche à mener auprès des Communes afin d'économiser de l'électricité.

#### **Extrait de la délibération N° 89/2021 – Visa Préfecture : 9 juillet 2021**

**Objet : Covid 19 - Aide aux entreprises – Fonds régional de solidarité et de proximité : réaffectation au développement économique de crédits du budget général 2021**

Le dispositif d'aide aux entreprises intitulé « fonds de solidarité et de proximité » a été créé au premier mois de confinement, en mars 2020, à l'initiative de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Banque des Territoires.

Il s'agissait de permettre l'octroi de prêts à taux zéro et sans garantie aux très petites entreprises, d'un montant de 5 000 € à 15 000 € maximum, remboursable sur quatre ans.

Ce fonds devait être doté de 24M€ à parité par la Région Nouvelle Aquitaine et la Banque des Territoires.

Par décret du 20 juin 2020, il a été donné la possibilité aux EPCI d'abonder audit fonds à hauteur de 2€/habitant pour aider les entreprises régionales.

Le 8 mars 2021, le Conseil communautaire, conscient de l'impact de cette crise sans précédent sur certains professionnels et par solidarité de ses partenaires, a souhaité se mobiliser aux côtés de la Région et de l'Etat en se prononçant favorablement pour une participation au dispositif telle que mentionnée ci-dessus (cf. délibération n°10/2021 du 8 mars 2021).

Par courrier du 29 mars 2021, la Région a fait part aux Communauté de communes du bilan de l'opération au 31 décembre 2020 : plus de mille entreprises régionales ont activé le dispositif (1005 précisément), pour un montant total de 11 268 948 €.

Dans ce même courrier, la Région a par ailleurs proposé aux EPCI d'assurer désormais seule le cofinancement de ce fonds et de récupérer les crédits affectés pour mettre en œuvre d'autres actions à l'échelle de leur territoire, au profit des entreprises.

Tenant compte de ces éléments de bilan et de la proposition ainsi faite par la Région, la Communauté de communes du Val de Vienne n'ayant pas encore procédé au versement des crédits initialement votés (soit 2€/habitants), souhaite les réaffecter au budget général de la collectivité.

En conséquence, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la prise en compte de cette opération à des fins de régularisation.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- **de réaffecter** au Développement économique de la Communauté de communes du Val de Vienne la somme de 35 000 € correspondant aux 2€/habitants initialement votés en faveur du fonds régional de solidarité et de proximité sur le budget 2021.

#### **Extrait de la délibération N° 90/2021 – Visa Préfecture : 9 juillet 2021**

**Objet : Journée nationale des Assistantes Maternelles à Bosmie-l'Aiguille - Convention de partenariat**

Dans le cadre de la journée nationale des assistantes maternelles organisée en 2021 sur le Val de Vienne, les deux Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) de la Communauté de Communes du Val de Vienne participent, en collaboration avec les autres Relais du Pôle Ouest Limousin, à l'organisation d'une journée d'échanges professionnels prévue le 27 novembre 2021 à Bosmie-l'Aiguille. Il convient de formaliser avec les différentes collectivités le partenariat mis en œuvre (sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire).

Depuis 2007, les Relais Assistantes Maternelles situés à Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille travaillent en partenariat avec les R.A.M du Pôle Ouest Limousin.

Des réunions de travail régulières ont lieu entre les animatrices des structures.

Dans le cadre de la journée nationale des assistantes maternelles qui se tiendra le samedi 27 novembre 2021, les onze R.A.M. du POL organisent à Bosmie-l'Aiguille, une journée sur le thème « Parents-professionnels : et si on acceptait l'imperfection ».

L'organisation de cette journée ayant lieu à Bosmie-l'Aiguille, les frais engagés seront supportés par la Communauté de communes du Val de Vienne.

Cependant, cette action étant destinée à l'ensemble des assistantes maternelles du Pôle Ouest Limousin, chaque R.A.M. participera financièrement au coût de la manifestation, pour un montant estimé à 340 € maximum par Relais.

Il est proposé au Conseil communautaire d'officialiser le partenariat avec les structures associées à la démarche par le biais d'une convention, susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

**d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir avec les structures associées à la démarche en annexe dans le cadre de la journée nationale des assistantes maternelles organisée le 27 novembre 2021 à Bosmie-l'Aiguille.